



SCHWEIZERISCHER VERBAND FÜR PONYS UND KLEINPFERDE
FÉDÉRATION SUISSE DES PONEYS ET PETITS CHEVAUX

RÈGLEMENT ÉPREUVE DRESSAGE AUX RÊNES LONGUES FSPC

Traduction: En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.



table de matières

1.	Généralités	3
1.1	Bases / Champ d'application	3
1.2	Exigences	3
2.	Dispositions concernant l'organisation	3
2.1	Propositions / Engagements	3
2.2	Prix	3
3.	Juges	3
4.	Prescriptions concernant les meneurs et les poneys/chevaux	3
4.1	Meneurs	3
4.2	Poneys / Chevaux	4
5.	Epreuves	4
5.1	Dispositions cadre	4
5.2	Contenu de l'épreuve	4
5.2	Déroulement de l'épreuve	4
5.3	But	4
5.4	Exécution des figures	4



1. Généralités

1.1 Bases / Champ d'application

Les Directives Epreuve Dressage aux Rênes Longues règlent les conditions et le déroulement de l'Epreuve de Dressage aux Rênes Longues. Pour autant que les présentes directives ne comportent pas de prescriptions différentes, le Règlement général de la Fédération Suisse des Sports Equestres (RG FSSE) est appliqué.

1.2 Exigences

Le travail aux rênes longues est une préparation idéale à la monte et l'attelage. Mais elle prête aussi une occupation exigeante à ces paires, ou le cavalier est devenu trop grand pour son poney. Comme l'épreuve aux rênes longues est en principe une épreuve d'attelage, la personne tenant les rênes est nommée meneur. Le meneur marche derrière ou légèrement à côté du poney/cheval, mais toujours derrière l'arrière-main. Meneur et poney se présentent bien soigné et avec un équipement propre.

2. Dispositions concernant l'organisation

2.1 Propositions / Engagements

Selon les directives de la FSPC.

2.2 Prix

Selon les directives de la FSPC.

3. Juges

Peuvent juger: les juges de dressage reconnus par la FSSE, les juges d'attelage reconnus par la FSSE, les maîtres d'équitation diplômés, les écuyers et les entraîneurs de société

4. Prescriptions concernant les meneurs et les poneys/chevaux

4.1 Meneurs

4.1.1 Droit de participation

Degré I	Enfants de la 9 ^{ième} année calendaire jusqu'à la 12 ^{ième} année cal. révolue
Degré I plus :	Jeunes de la 13 ^{ième} année calendaire jusqu'à la 16 ^{ième} année cal. révolue
Degré II :	Participants dès la 17 ^{ième} année calendaire

4.1.2 Tenue

Chemise/blouse blanche, avec/sans col montant, cravate blanche/plastron blanc facultatif;
Pull-over à col roulé blanc ou noir;
Veston d'équitation ou gilet facultatif;
Gants blanc ou noirs;
Pantalon d'équitation claire ou noire, bottes d'équitation foncées ou bottines foncées avec des chaps de même couleur, en cuir lisse;
Pantalon Jodpur ou complet foncé et bottines foncées;
Degré I et I plus : Casque d'équitation avec fixation à trois points obligatoire
Degré II : Couvre-chef dur, les casquettes baseball ne sont pas admises
Pour les cavalières: cheveux attachés;
Cravache (d'attelage) facultative

4.1.3 Position du meneur

Le meneur marche derrière ou légèrement à côté du poney/cheval, mais toujours derrière l'arrière-main. En tout cas le meneur doit être positionné de telle manière, qu'il ne puisse pas être battu par le poney/cheval.

La vitesse du meneur doit être adaptée à celle du poney/cheval, si possible au pas cadencé.



Règlement de sport

4.2 Poneys / Chevaux

4.2.1 Droit de participation

Selon les directives de la FSPC. Poney/cheval dès 4 ans.

4.2.2 Harnachement

- Bonnets: sont admis
- Bridage/filets: Muserolle: anglaise, irlandaise, hanovrienne, mexicaine avec filet simple, filet à double brisure, filet à olives, filet à branches fixes ou
- Bridage d'attelage: Sont admis tous les morts de ville et de travail selon le livre du Brevet d'attelage FSSE. Les rênes doivent être fixées sur position neutre. Sont interdits les brides sans filet (hackamore) ou l'utilisation d'un hackamore en même temps qu'un filet.
- Sellette: Sellette ou surfaix facultatif
- Sont interdits: - Les rênes auxiliaires telles que rêne allemande, martingale etc.;
- Les muserolles décorées, les rondelles;
- Le matériel de protection tel que les bandages, les guêtres, les cloches etc.;

4.2.3 Nombre de départs

Selon les directives de la FSPC. Le départ dans l'Epreuve Dressage aux Rênes Longues ne compte pas comme départ.

5. Epreuves

5.1 Dispositions cadre

Les épreuves ont lieu sur un carré de 20 x 40 m max., 18 x 36 m min.

Le programme est exécuté de mémoire, il peut cependant être dicté par une personne mise à disposition par le concurrent.

Les figures doivent être commencées et terminées aux points indiqués (tête du poney/cheval à la hauteur du point). Le programme de l'Epreuve aux rênes longues fait partie intégrante de ces directives.

Peuvent juger: les juges de dressage reconnus par la FSSE, les juges d'attelage reconnus par la FSSE, les maîtres d'équitation diplômés, les écuyers et les entraîneurs de société.

Si le nombre des participants dépasse 35 par degré, l'épreuve doit être divisée.

5.2 Contenu de l'épreuve

Entrer droit, immobilité, pas, trot de travail, transitions, position, incurvations, conversions, figures de manège.

5.2 Déroulement de l'épreuve

- Notes de 1 à 10
- Entrer (allure libre), se familiariser avec le carré ou le manège;
- Au son de cloche saluer correctement devant le jury sur X et commencer le programme. Le meneur salue en prenant les rênes dans une main et en baissant l'autre main et la tête.
- A la fin de l'épreuve, chaque participant obtient sa feuille de juge.

5.3 But

- Un programme calme mais avec impulsion, cheval attentif et confiant, cadence pure et transitions harmonieuses;
- Contact constant et souple entre la bouche du poney/cheval et la main du meneur, main tranquille;
- Position correcte, incurvation, le cheval/poney droit (sur une piste);
- Cheval „en main", souple dans la nuque, chanfrein devant la verticale, bouche-réceptive;

5.4 Exécution des figures

Les figures doivent être commencées et terminées aux points indiqués (tête du poney/cheval à la hauteur du point) et avoir les dimensions prescrites.

Exemple programme peut téléchargement au page d'accueil de la FSPC

Directives générales : Voir le règlement de base de la FSPC